

Consommation d'espace (tache "bâti")

Le document du SCoT

- Diminuer le rythme de la consommation foncière en favorisant le renouvellement urbain et la densification des nouvelles extensions
- Favoriser l'urbanisation en continuité du tissu existant et en priorité autour des bourgs pour éviter une dispersion de l'habitat et optimiser les réseaux
- Limiter les surfaces des parcelles constructibles
- Privilégier des formes de construction moins consommatrices d'espace
- Développer des zones d'activités économes en foncier

Résultats de l'analyse

Une périurbanisation qui se poursuit

L'analyse de la tache "bâti" (espace occupé par le bâti qui inclut également la voirie et les espaces publics) sur les périodes 2006-2010 et 2010-2014 montre que la périurbanisation se poursuit au détriment des espaces agricoles (- 338 ha) et forestiers (- 30 ha).

La consommation d'espace a été moins importante sur la période 2010-2014 (69 ha par an) que sur la période de 2006-2010 (128 ha par an)

Taux de croissance de la tache "bâti"

	2006-2010	2010-2014	
SCoT du Dijonnais	1,2 %	0,6 %	une consommation d'espace qui diminue
Pôle métropolitain			
Cœur urbain	0,2 %	0 %	pas de consommation d'espace dû à un fort renouvellement urbain
1 ^{ère} couronne	1,2 %	0,7 %	une consommation d'espace qui diminue
2 ^{ème} couronne	0,6 %	0,7 %	un développement essentiellement par extension
SCoT hors pôle métropolitain			
Pôles relais	1,8 %	0,7 %	un développement qui n'est pas à la hauteur attendue pour des pôles structurants
Pôles de proximité	1,5 %	0,5 %	
Communes rurales	2,1 %	1 %	une croissance en baisse mais qui reste supérieure à celle des pôles

Une périurbanisation moins soutenue mais qui se poursuit dès la seconde couronne

Une évolution de 69 ha par an de la tache "bâti"

Une évolution au détriment des espaces agricoles (338 ha entre 2010 et 2014)

Consommation d'espace (documents d'urbanisme)

Le document du SCoT

- Diminuer le rythme de la consommation foncière en favorisant le renouvellement urbain et la densification des nouvelles extensions
- Favoriser l'urbanisation en continuité du tissu existant et en priorité autour des bourgs pour éviter une dispersion de l'habitat et optimiser les réseaux
- Limiter les surfaces des parcelles constructibles
- Privilégier des formes de construction moins consommatrices d'espace
- Développer des zones d'activités économes en foncier

Résultats de l'analyse

En appliquant les densités fixées dans le SCoT sur les espaces libres identifiés dans les zones à urbaniser des POS et PLU en vigueur en 2010, on constate qu'en matière de production de logements :

- les disponibilités foncières permettent de répondre largement aux objectifs du SCoT sur les communes rurales, celles de la 1^{ère} et 2^{ème} couronne ainsi que sur les pôles de proximité
- les disponibilités foncières seraient insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés sur le cœur urbain et les pôles relais. Toutefois, le renouvellement urbain n'est pas pris en compte alors qu'il représente une part importante du développement sur Dijon.

Une nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Entre 2010 et 2015, 28 PLU ont été mis en compatibilité avec le SCoT, leurs zonages ont donc évolué. Par ailleurs, certains PLU ont été élaborés.

Zone des PLU	Evolution des surfaces (en ha)
Zone urbaine	+ 591
Zone à urbaniser à moyen terme	- 418
Réserve foncière	- 318
Zone agricole	+ 1 436
Zone naturelle	+ 1 606

Zoom sur les réserves foncières

Sur la période 2010-2015, 318 ha de réserves foncières ont été supprimés dans les POS et PLU en vigueur. 129 ha ont notamment été classés en zone à urbaniser à court ou moyen terme et 170 ha ont été rétrocédés aux espaces agricoles et naturels.

Des zones urbaines en augmentation de 591 ha

Une prise en compte nécessaire de la diminution de la consommation foncière via la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

318 ha de réserves foncières rétrocédés pour 170 ha rendus aux zones agricoles et naturelles et pour environ 129 ha aux zones à urbaniser

Extension limitée pour les communes rurales

Le document du SCoT

- Limiter les surfaces des parcelles constructibles

Les communes les plus rurales peuvent ouvrir à l'urbanisation 10 % des zones urbaines d'habitat pendant 10 ans, en continuité avec le tissu bâti existant

Résultats de l'analyse

Au vu des objectifs démographiques que les communes se fixent dans le cadre de leur développement à l'horizon 10 ans, le seuil de 10 % d'extension des zones urbaines d'habitat n'est pas une contrainte. Cela est d'autant plus affirmé lorsqu'on allie le renouvellement urbain et la densité.

Les **17 communes rurales** (sur un total de 84 communes) qui ont mis en compatibilité leur document de planification avec le SCoT envisageaient un besoin en extension inférieur à ce seuil.

Une orientation respectée par l'ensemble des communes de niveau 4 qui ont engagé une procédure d'évolution de leur PLU

Une orientation qui n'est pas un frein au développement, certaines communes ne prévoyant pas d'extensions et d'autres, les limitant bien au-deçà du seuil de 10 % au regard du projet de développement qu'elles se sont fixé

Ressource en eau

Le document du SCoT

- Maîtriser les consommations en eau des différents acteurs
- Economiser l'eau potable en généralisant les systèmes de récupération des eaux pluviales
- Limiter les extensions des réseaux d'alimentation en eau potable
- Améliorer les pratiques et les usages

Résultats de l'analyse

Maîtrise de la consommation d'eau potable

La ressource en eau présente sur notre territoire est majoritairement composée de ressources karstiques qui montrent une grande sensibilité aux aléas climatiques et dont la quantité et la qualité restent fragiles.

Les dispositions du SCoT visent à stabiliser voire réduire les prélèvements renforcées par celles des SAGE et qui se justifient au regard du classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la majorité des bassins qui couvrent le territoire du SCoT.

Sur ces dernières années, globalement les **prélèvements d'eau ont tendance à se stabiliser**. L'augmentation des besoins en eau induite par la hausse de la population, des activités... est compensée par les économies d'eau réalisées par les habitants et les différents acteurs. Les efforts sont à poursuivre dans ce sens.

Récupération des eaux pluviales

De plus, l'incitation à la récupération des eaux pluviales pour des usages non domestiques se généralise dans les documents d'urbanisme, mesure qui va dans le sens d'une économie des ressources.

27 sur 28 PLU compatibles avec le SCoT recommandent une récupération des eaux pluviales

Une ressource en eau fragile sur le territoire du SCoT qui demande une maîtrise des prélèvements

Une vision confortée par les SAGE

Malgré une augmentation des besoins en eau, des prélèvements qui se maintiennent du fait des dispositifs d'économie d'eau mis en place

Des progrès encore possibles dans ce domaine

Une récupération des eaux pluviales généralisée dans les PLU